

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 avril 2023

## - PROCES-VERBAL -

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le jeudi six avril deux-mille-vingt-trois.

**Nombre de membres en exercice : 19**

### **Étaient présents :**

Mmes et MM. Sonia ADAM, François ALLARD, Nicolas ALTMAYER, Erwan ANGER, Jean-Claude DUPOUY  
Christophe DUSSOL, Thierry HIAIRRASSARY, Marlyse LAMADE, Giuseppe NOCERA, Joël PONSOLLE, Dorian RICHOU.

### **Étaient absents et excusés :**

Mme Véronique BONNET ayant donné procuration à M. Christophe DUSSOL.  
Mme Sylvie GARNON ayant donné procuration à Mme Marlyse LAMADE.  
Mme Fanny LECLERC ayant donné procuration à M. François ALLARD.  
M. José MARIVELA ayant donné procuration à M. Jean-Claude DUPOUY.  
M. Jean-Marc PHEBY ayant donné procuration à M. Joël PONSOLLE.  
Mmes Nicole BIGNON, Delphine FRETAY et Sylvie MONBEC.

M. Jean-Claude DUPOUY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, détaillant l'Ordre du Jour, explique le contexte particulier de cette séance et, plus particulièrement, des différentes délibérations et votes liés aux finances de la Collectivité :

1. Le changement, pour rappel, de l'ensemble des agents administratifs depuis mars 2022
2. La démission de la Responsable Finances le matin même de la présentation de la matrice budgétaire en Bureau Municipal (le 05 avril 2023)
3. Une projection et une saisie des différents dossiers financiers de la Collectivité (Compte Administratif, Affectation des Résultats et Budget Primitif) dans un intervalle de temps très restreint pour une présentation en Conseil Municipal ce jour
4. Le passage de la nomenclature M14 à celle de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, venant ainsi modifier l'architecture comptable des Collectivités Territoriales

Aussi, Monsieur le Maire avance le souhait de recourir à un audit financier par un accompagnement de l'Agglomération d'Agen et, si nécessaire, de faire appel à un cabinet extérieur. Cette proposition aurait pour objectifs d'acter la bonne saisie des données financières, de se projeter sur les différentes marges de manœuvre en termes d'économies pour avoir une base saine sur laquelle pourra s'appuyer le-la futur-e Responsable Finances.

I. COMPTE DE GESTION 2022

Séance : **2023-03**

Délibération : **0300014**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par la Direction Générale des Finances Publiques à la clôture de l'exercice et édité par le Service de Gestion Comptable d'Agen en date d'édition du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire en détaille les différents chapitres, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VOTE** le Compte de Gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**VOTES : Pour 16          Contre 0          Abstention 0**

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance : **2023-03**

Délibération : **0300015**

Monsieur le Maire retrace à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif.

Monsieur le Maire s'étant retiré, M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, assure la Présidence pour l'approbation du Compte Administratif.

Où l'exposé de Monsieur Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DELIBERE** sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire,

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	1 795 161.00 €
	Réalisé :	652 374.12 €
	Reste à réaliser :	678 061.13 €

Recettes	Prévu :	1 795 161.00 €
	Réalisé :	694 391.72 €
	Reste à réaliser :	228 466.60 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	2 293 061.00 €
	Réalisé :	1 455 540.81 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	2 293 061.00 €
	Réalisé :	2 427 716.33 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **RESULTAT de clôture de l'exercice**

<b>Investissement</b>	<b>42 017.60 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>972 175.52 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>1 014 193.12 €</b>

**VOTES : Pour 15          Contre 0          Abstention 0**

### III. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Séance : 2023-03

Délibération : 0300016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	164 186.25 €
• Un excédent reporté de :	807 989.27 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	972 175.52 €
• Un excédent d'investissement de :	42 017.60 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	449 594.53 €
Soit un besoin de financement de :	407 576.93 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31-12-2022 : EXCEDENT          972 175.52 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)          407 576.93 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)          564 598.59 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT          42 017.60 €

### IV. Vote des Taux d'Imposition 2023

Séance : 2023-03

Délibération : 0300017

Monsieur le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a fusionné les parts communale et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'a affecté aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition, figé depuis 2019 à hauteur de 10.30 %, continuait de s'appliquer.

A compter de 2023, la Taxe d'Habitation est renommée Taxe d'Habitation des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2023).

Les bases d'imposition des taxes directes locales sont fixées par les services fiscaux. Le montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale attendu, à taux constant, s'élève à 898 589.00 €.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales en proposant de reconduire les taux d'imposition 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

**Vu** le Code Général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

**Vu** la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

**Considérant** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

**Considérant** la nécessité de voter les taux de taxes directes locales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45.35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 78.40 %
- Taxe d'Habitation des résidences Secondaires (THs) : 10.30 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**VOTES : Pour 16          Contre 0          Abstention 0**

V. Vote du Budget Primitif 2023

Séance : **2023-03**

Délibération : **0300018**

*Arrivée de Mme Fanny LECLERC à 18h55.*

Tenant compte de l'affectation des résultats et des taux des trois taxes directes locales, détaillé par Monsieur le Maire et M. Giuseppe NOCERA, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

Section d'Investissement - DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	121 485.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	93 080.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	213 651.28 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	435 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	610 000.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	67 879.00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 095.28 €</b>

Section d'Investissement - RECETTES

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	42 017.60 €
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves	447 471.93 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	573 846.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	446 620.50 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 139.25 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	24 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 570 095.28 €</b>

## Section de Fonctionnement - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	584 768.32 €
Article 60 – Achats et variation des stocks	215 813.00 €
Article 61 – Services extérieurs	281 445.32 €
Article 62 – Autres services extérieurs	80 010.00 €
Article 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	7 500.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	931 000.00 €
Article 62 – Autres services extérieurs	60 000.00 €
Article 63 – Impôts, taxes et versements assimilés	20 000.00 €
Article 64 – Charges de personnel	851 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	47 717.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	152 680.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	21 800.00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	1 500.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	446 620.50 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 139.25 €
<b>Total</b>	<b>2 222 225.07 €</b>

## Section de Fonctionnement - RECETTES

Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	38 000.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	362 011.00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	934 235.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	267 758.48 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	49 010.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	12.00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	100.00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	1 500.00 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	564 598.59 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>2 222 225.07 €</b>

En outre, l'article 022 de la M14 « Dépenses imprévues » est remplacé en M57 par « la Fongibilité asymétriques des crédits », laissant ainsi la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

A la question de M. Dorian RICHOU concernant le projet de plaine des sports (city-stade), Monsieur le Maire répond que ce dernier est toujours d'actualité, que des investissements ont été priorisés en 2022 (lancement de la Maison Médicale) et 2023 (réfection du parking du Centre Commercial) et que cette année fera l'objet d'études pour le gymnase et un espace jeux pour les enfants.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté

**VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 570 095.28 €</b> dont 678 061.13 € de Restes A Réaliser
	<b>Recettes :</b>	<b>1 570 095.28 €</b> dont 228 466.60 € de Restes A Réaliser
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>2 222 225.07 €</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>2 222 225.07 €</b>

**VOTES : Pour 16      Contre 0      Abstention 0**

**AUTORISE** le virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections

## VI. Subventions aux Associations

Séance : 2023-03

Délibération : 0300019

Chaque année, la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants et particulièrement des jeunes.

Tout comme en 2022, Monsieur le Maire et M. François ALLARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge des Associations, du Sport et de la Culture, proposent de maintenir les critères suivants :

- Forfait de base pour toutes les associations : 150.00 €
- Participation à un évènement sur la Commune (fête votive, Forum des Associations, participation aux animations des fêtes de fin d'année) : 100.00 €
- Nombre d'enfants adhérents : 42.00 €/enfant

Le tableau suivant synthétise donc les subventions aux associations s'étant manifestés auprès de la Mairie :

Anacrouse-Amac	922.00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc	150.00 €
Association Climatologique de la Moyenne-Garonne	150.00 €
Association Départementale en Milieu Rural du Bruilhois	150.00 €
Association des Parents d'Elèves	350.00 €
Association Prévention Routière de Lot-et-Garonne	150.00 €
Association de Protection de l'Environnement et du Cadre de Vie	150.00 €
Association Sportive Bad à Brax	2 088.00 €
La Boule Braxoise	250.00 €
Brax en Forme	250.00 €
Cantine Scolaire de Brax	25 000.00 € 1.08 €/repas
Club des Griffons	450.00 €
Comité des Fêtes	450.00 €
Conseil Municipal des Enfants	1 500.00 €
Coopérative Scolaire	500.00 €
Dynamique Braxoise	450.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	150.00 €
Foyer des Jeunes	954.00 €
Hand-Ball Brax	3 306.00 €
Refuge Animalier de Brax	150.00 €
Soins 2000	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 670.00 €</b>

Mme Sonia ADAM intervient en estimant que la subvention allouée au Refuge Animalier de Brax n'est pas assez élevée. Ce à quoi, M. François ALLARD répond que l'association n'ayant pas déposé de dossier de subventions en Mairie, il paraissait néanmoins pertinent pour la Commune aide financièrement cette association.

En retour, il est soulevé par M. Erwan ANGER que les Chasseurs Braxois n'étaient pas destinataires de subventions municipales au vu du tableau présenté malgré le fait que ces derniers interviennent régulièrement pour s'occuper de gibiers en bordure de routes. M. Giuseppe NOCERA intervient en précisant que la Mairie investissait régulièrement dans les travaux de rénovation du local mis à disposition de l'association des Chasseurs Braxois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **15 Pour - 1 Abstention (Mme Sonia ADAM) – 0 Contre**

**ARRETE** les subventions aux Associations pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus.

VII. Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune en vue de l'installation d'une IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques)

Séance : **2023-03**

Délibération : **0300020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- L'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public
- Généralement, la passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la Commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations installées sur sa commune, de façon annuelle
- Les travaux de création d'une IRVE (investissement réalisé selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune)

**Considérant** l'enjeu du développement des véhicules propres, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain,

**Vu** le service MObiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie, dont Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

**Vu** l'intérêt de l'installation de ces infrastructures pour bénéficier du service public de charge des véhicules électriques géré par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

La Commune propose que TE 47 crée une infrastructure de charge pour véhicules électriques sur le parking public du Centre Commercial.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention. L'emplacement mis à disposition sera exclusivement réservé à cette fin.

La convention est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositifs de l'article L.2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu que la Commune autorise TE 47 :

- À implanter l'infrastructure de charge et ses accessoires éventuels
- À effectuer le marquage des emplacements au sol conformément à la réglementation en vigueur
- À implanter en amont de l'emplacement les réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au raccordement et au fonctionnement de l'infrastructure
- À intervenir ou faire intervenir un tiers dans le cadre de l'installation puis la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure

La convention est conclue pour la durée de vie de l'infrastructure ou de toute autre l'infrastructure qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre avec l'accord de la commune.

En application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence de l'ouvrage objet de la présente

convention intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Au vu du nécessaire déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et du service proposé pour les usagers, la Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public par l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques installée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour y implanter une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

VIII. Territoire d'Energie Lot-et-Garonne : Candidature à l'opération « RELUX 47 » proposée par le groupement de commandes départemental ENR-MDE (ENergies Renouvelables et Maitrise de la Demande en Energie)

Séance : 2023-03

Délibération : 0300021

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, TE 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental d'ENergies Renouvelables et de la Maîtrise de la Demande en Energie (ENR – MDE).

La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération RELUX 47, qui consiste à rénover l'éclairage de certains bâtiments publics suivants : les salles multisports ou gymnases, les salles des fêtes ou polyvalentes, les tribunes de stade ou encore les ateliers municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

**Vu** la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que la Commune de Brax a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

**Considérant** que l'opération RELUX 47 présente un intérêt pour la Commune de Brax au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération RELUX 47, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature,

**PRECISE** que le coordonnateur du groupement est Territoire Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres,

**PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune de Brax est partie prenante,

**S'ENGAGE**, en cas de non réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base du marché MOE pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s),

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

#### IX. Création de postes filière Administrative

Séance : **2023-03**

Délibération : **0300022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à Temps Complet et Non Complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes...

En raison de la démission du Rédacteur non-titulaire et en vue du recrutement pour son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création :

1. D'un poste d'Adjoint administratif territorial à Temps Complet
2. D'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet
3. D'un poste de Rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière Administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de Baccalauréat+2 et d'une expérience de la comptabilité dans la Fonction Publique Territoriale

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

**Considérant** la nécessité de créer les emplois du fait de la démission du Rédacteur non-titulaire :

- D'Adjoint administratif territorial,
- D'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De Rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de Brax, chapitre 012 articles 6411 et 6413

**ACTE** que ces décisions prendront effet à compter du 12 avril 2023

#### X. Questions diverses

M. Thierry HIAIRRASSARY interpelle Monsieur le Maire quant au projet d'installation d'une base d'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile en Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire précise que suite au dossier de candidature déposé par l'Agglomération d'Agen pour une implantation de l'UIISC sur Brax, aucun retour à ce jour de cette candidature mais que la Commune devrait être rapidement informée du fait de l'annonce prochaine du Gouvernement du lieu destiné à recevoir la quatrième Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.  
La séance est levée à 19 heures 50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Claude DUPOUY

Joël PONSOLLE